



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE**

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation référendaire, concernant un projet de règlement 338-2019.

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 338-2019.
2. Ce deuxième projet de règlement vise le contingentement de certains usages, particulièrement concernant l'usage « camping » qui est limité à un (1) dans la zone VB et qui est retiré dans les zones FA, FB, FC, FD, FE, FF et VA.
3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (VB, FA, FB, FC, FD, FE, FF et VA) et des zones contiguës (AK, AF, AG, RM et PD) afin qu'une demande en vertu du règlement 338-2019 qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*.
4. Toutes les dispositions du second projet de règlement 338-2019 sont susceptibles d'approbation référendaire :

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement **la disposition qui en fait l'objet** et **la zone** d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Porter la signature des personnes intéressées. Il est demandé que chaque personne indique aussi en regard de sa signature son nom, son adresse et à quel titre elle signe (ex : domicilié, propriétaire, ect.);
- Être reçue au bureau de la municipalité, situé au 380, rue Principale à Saint-Didace au plus tard le 18 juillet 2019, avant 16h30;

Personnes intéressées :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juillet 2019.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par

résolution, une personne qui, le 8 juillet 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une adoption finale qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement 338-2019 peut être consulté au bureau de la municipalité de Saint-Didace, situé au 380 rue Principale, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16 heures.

Fait et donné à Saint-Didace,
Ce 10^{ième} jour de juillet 2019

Diane Desjardins
Directrice générale par intérim